



ÉCONOMIE



HABITAT



DÉPLACEMENTS



AGRICULTURE



ENVIRONNEMENT



IPLUI

Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

Servitude d'Utilité Publique



Conformément aux dispositions des articles L.151-43 et R.151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique s'imposent au PLU et doivent obligatoirement être annexées au dossier.



Afin d'assurer une cohérence des règles et une clarté du droit applicable, la communauté de communes doit veiller à l'adéquation des dispositions du projet communautaire avec les effets des servitudes.



Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la Communauté de Communes du Bocage Mayennais sont les suivantes :



A4 – Servitudes de passage des engins mécaniques en bordure de cours d'eau



- **Arrêté préfectoral en date du 5 mai 1977**



Cette servitude de libre passage des engins mécaniques de curage et de faucardement s'applique sur les berges et dans le lit de l'Ernée. Les affluents de ce cours d'eau sont soumis également à cette servitude.



Communes concernées : **Carelle, Levaré, Montaudin et Saint-Berthevin-la-Tannière.**



- **Arrêté préfectoral n° 89-113 en date du 25 janvier 1989**



Cette servitude de libre passage des engins mécaniques de curage et de faucardement s'applique sur les berges et dans le lit des cours d'eau situés dans les sous-bassins suivants :

- Sous-bassin de la Cambre
- Sous-bassins de l'Airon
- Sous-bassin de la Glaine
- Sous-bassin de la Futaie
- Sous-bassin de l'Ernée
- Sous-bassin de l'Ourde
- Sous-bassin de la Colmont

Communes concernées : **Désertines, la Dorée, Fougerolles-du-Plessis, Landivy, Pontmain, Saint-Berthevin-la-Tannière, Saint-Ellier-du-Maine et Saint-Mars-sur-la-Futaie.**

Service concerné : Direction départementale des territoires

A5 – Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement

- **Commune de Désertines**

Arrêté préfectoral n° 87 906 du 16 novembre 1987

Instauration d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles n° 475 de la section A et n° 792 de la section H.

- **Commune de Gorron**

Arrêté préfectoral n° 88-391 du 22 juin 1988

Instauration d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles 11 et 12 de la section ZL.

Service concerné : Direction départementale des territoires



AC1 – Monuments historiques



Commune d'Ambrières-les-Vallées



- Église, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 6 octobre 1953.
- Moulin des champs, inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 6 novembre 1995.
- Périmètre de protection du menhir du Grand-Coudray (Chantrigné) classé monument historique le 29 juin 1976.
- Périmètre de protection de la motte castrale (St Loup du Gast) inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 26 décembre 1984.



Commune de Brécé

- Sépulture mégalithique du Petit-Vieux-Sou, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 14 juin 1988.
- Église Notre-Dame-de-l'Assomption, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 26 juin 1989.
- Chapelle seigneuriale de Favières, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 29 octobre 1991.

Commune de Chantrigné

- Allée couverte de la Hamelinère, classée monument historique le 18 mai 1932.
- Église Saint-Pierre, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 28 mai 1956.
- Menhir du Grand-Coudray, classé monument historique le 29 juin 1976.

Commune de Châtillon-sur-Colmont

- Caveau funéraire sous l'église, inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 5 septembre 2012.
- Périmètre de protection de la sépulture mégalithique du Petit-Vieux-Sou (Brécé) inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 14 juin 1988.

Commune de Couesmes-Vaucé

- Menhir du Pré-de-l'Étang, classé monument historique le 11 mai 1971.

Commune de Désertines

- Menhir place de l'église, classe monument historique le 24 novembre 1924.

Commune de Fougerolles-du-Plessis



- Château de Goué, classé monument historique le 13 novembre 1973.

Commune de Gorron



- Menhir de la Roche, classé monument historique le 15 mars 1978.

Commune de Landivy



- Château de Mausson, classé monument historique le 3 février 1912.



Commune du Pas



- Menhir de Saint-Civière, classé monument historique le 31 décembre 1889.

Commune de Levaré

- Château de Levaré inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 30 octobre 2006.

Commune de Montaudin

- Menhir de la Broussardière, classé monument historique le 26 janvier 1921.
- Périmètre de protection du Château de la Pihoraye (Saint-Ellier-du-Maine), inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 6 octobre 1976.

Commune de Oisseau

- Chapelle et vestiges de l'ancienne enceinte fortifiée de Loré, inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 15 janvier 2007.

Commune de Pontmain

- Périmètre de protection du Château de Mausson (Landivy), classé monument historique le 3 février 1912.

Commune de Saint-Ellier-du-Maine

- Château de la Pihoraye, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 6 octobre 1976.
- Périmètre de protection du prieuré Saint-Médard (Saint-Mars-sur-la-Futaie), inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 3 décembre 1988.

Commune de Saint-Loup-du-Gast

- Motte castrale, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 26 décembre 1984.

Commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie

- Prieuré Saint-Médard, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 3 décembre 1988.
- Périmètre de protection du Château de Mausson (Landivy), classé monument historique le 3 février 1912.



Commune de Soucé

- Périmètre de protection du manoir de la Grande-Pierre (Ceaucé (61)), inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 15 mai 1974.



Service concerné : service territorial de l'architecture et du patrimoine, Préfecture



AS1 – Protection des captages d'eaux potables et minérales

- Commune concernée : **Carelles**

Instauration de périmètres de protection réglementaires autour du **captage « des Raveaux »**

Arrêté préfectoral n° 99-775 du 27 décembre 1999.

- Commune concernée : **Chantrigné**

Instauration de périmètres de protection réglementaires autour **des captages de :**

- « **la Fontaine-Rouillée** » - Arrêté préfectoral n° 96-734 du 20 juin 1996.
- « **le Bas-Rocher** » - Arrêté préfectoral n°2003 A -025 du 17 mars 2003.
- « **la Grésillière, La duretière et La Fortinière** » - arrêté préfectoral n°2010-D-153 du 28 avril 2010

- Commune concernée : **Châtillon-sur-Colmont**

Instauration de périmètres de protection réglementaires autour du **captage de « la Belouze »**

Arrêtés préfectoraux n° 96-919 du 22 octobre 1996 et n° 97-008 du 23 janvier 1997.

- Communes concernées : **Châtillon-sur-Colmont et Oisseau**

Instauration de périmètres de protection réglementaires autour du **captage de « Neuville »**

Arrêté préfectoral n° 97-1022 du 3 décembre 1997.

- Communes concernées : **La Dorée et Saint-Mars-sur-la-Futaie**

Instauration de périmètres de protection réglementaires autour du captage de « **la Ménardièrre et la Barbotière** »

Arrêté préfectoral n° 99-617 du 22 juin 1999.

- Communes concernées : **Gorron et Hercé**

Instauration de périmètres de protection réglementaires autour du captage d'eau superficielle de « la Colmont »



Arrêtés préfectoraux n° 2007-D-374 du 21 septembre 2007 et n° 2008-D-432 du 16 septembre 2008.



- Commune concernée : **Landivy**

Instauration de périmètres de protection réglementaires autour de la prise d'eau de « Pont-Juhel » sur l'Airon. Arrêté inter-préfectoral du 27 septembre 2006.



- Commune concernée : **Montaudin**



Instauration de périmètres de protection réglementaires autour des captages de « Pouillé » et de « Casse ». Arrêtés préfectoraux n° 95-1484 et n° 95-1485 du 13 décembre 1995.



- Commune concernée : **Vieuvy**

Instauration de périmètres de protection réglementaires autour du captage de « la Pellerie ». Arrêté préfectoral n° 97-1023 du 3 décembre 1997.

- Commune concernée : **Ambrières-les-Vallées**

Instauration de périmètres de protection réglementaires autour du captage des « Landes ». Arrêté préfectoral du 3 décembre 2019.

Service concerné : Agence régionale de santé (ARS)

EL7 – Alignement

Commune concernée : **Le Pas**, plans d'alignement sur les RD132, approuvés les 20 août 1884.

Service concerné : Conseil Départemental

I4 – Etablissement de canalisations électriques

Communes de Ambrières-les-Vallées, Oisseau et Le-Pas :

- Ligne HT 225 KV << Laval – Flers >>

Communes de Chantrigné, Oisseau et Saint-Loup-du-Gast :

- Ligne électrique souterraine 90 KV << Saint-Georges-Buttavent – Lassay-les-Châteaux >>

Commune de Châtillon-sur-Colmont :

- Ligne HT 90 Kv << Ernee-Mayenne >>

Communes de Colombiers-du-Plessis et Gorron :

- Ligne HT 90 Kv << Ernee-Mayenne – Z.Gorron >>

Communes de La-Dorée, Fougerolles-du-Plessis, Lévaré, Montaudin et Saint-Berthevin-la-Tannière :

- Ligne THT 400 KV << Cotentin-Maine >>

Communes de La-Dorée, Fougerolles, Landivy, Pontmain :

- Ligne HT 90 Kv << Epinay – Z.Pontmain >>

Commune de Pontmain :

- Ligne HT 90 Kv << Fougères – Z.Pontmain >>

Service concerné : RTE gestionnaire du réseau de transport d'électricité

19 – Servitudes relatives aux canalisations de distribution de chaleur et de froid

Commune de Pontmain :

Les SUP de passage liées aux canalisations assurant un transport d'énergie thermique sont répertoriées dans un arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid sur la commune de Pontmain.

PT1 – Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception liés aux transmissions radioélectriques, exploités par l'Etat

Commune de Carelles et Colombiers-du-Plessis :

- Liaison hertzienne Pré-en-Pail / La Chapelle-Janson

Commune de Gorron :

- Centre radioélectrique Gorron - La Pierre-Richard

Service concerné : T.D.F Direction régionale Ouest

